

150. Toute personne dont les droits ou libertés ci-énumérés ont été violés peut s'adresser, pour obtenir justice, sur avis de motion, à la Cour suprême ou à la Cour supérieure de la province où est survenu le déni de justice.

151. (1) La présente Partie n'est censée ni restreindre ni exclure aucun des droits ou libertés auxquels une personne est autrement recevable.

(2) La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de 1949 de l'Amérique du Nord britannique; et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, ainsi que la présente loi, peuvent être cités d'ensemble sous le titre de: Actes de 1867 à 1949 de l'Amérique du Nord britannique.

Après débat, il est—

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit différée à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur l'interpellation de l'honorable sénateur Kinley à l'effet qu'il attirera l'attention du Sénat sur les restrictions qui entravent le commerce entre le Canada et les Indes occidentales, et qu'il s'enquerra des mesures, s'il en est, qu'a adoptées le Gouvernement en vue d'améliorer cette situation, il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

Suivant l'Ordre du jour, les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois, sur division:—

Bill (F-6), intitulé: "Loi pour faire droit à René Walsh".

Bill (G-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Sara Tepper Prupas".

Bill (H-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Wilfred Melanson".

Avec la permission du Sénat,

Lesdits bills sont lus séparément la troisième fois, sur division.

Étant posée la question de savoir si ces bills doivent être adoptés,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ces bills auxquels il sollicite son agrément, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour lui en communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat passe à la prise en considération des rapports du comité permanent des Divorces portant les numéros cent soixante-deux à cent soixante-six, les deux précités inclusivement.

Lesdits rapports sont adoptés séparément, sur division.

L'honorable sénateur Aseltine, Président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants:—

Bill (I-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Johnson Binnie Keates".

Bill (J-6), intitulé: "Loi pour faire droit à William Campbell James Meredith".

Bill (K-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Steinberg Heitner".